

# UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

*Bureau des radiocommunications*



T E L E F A X

Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11  
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56  
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: mars 2002

Heure:

Page 1/4

Réf.: CTUIT

11M(SSC)/0.0623/02

A: Etats membres de l'UIT

Fax:

De: Yvon Henri, Chef, SSC

**Pour répondre:**

A. élec.: yvon.henri@itu.int

Fax: +41 22 730 5785 Tél.: +41 22 730 5536

Objet: Application du numéro 11.44.1 du Règlement des radiocommunications (CMR-2000)

Réf.: Télégrammes circulaires du BR 11G(SSC)/0.2658/01 du 14 novembre 2001 et 11G(SSC)/0.2928/01 du 14 décembre 2001

Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications a l'honneur d'attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions du numéro 11.44.1 qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et sur la Règle de procédure relative aux numéros 11.44 et 11.44.1 adoptée par le Comité du Règlement des radiocommunications à sa 24<sup>ème</sup> réunion (Genève, 10-18 septembre 2001).
2. En vertu de ces dispositions, les assignations figurant dans une demande de coordination ne seront plus prises en compte par le Bureau ou les administrations sauf si la première fiche de notification en vue de l'inscription des assignations concernées au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau à la fin du délai réglementaire de sept ans (ou neuf ans) à compter de la date de réception ou de publication, selon le cas, des renseignements pertinents pour la publication anticipée.
3. Dans ce contexte, le Bureau des radiocommunications a établi deux listes de réseaux. La liste reproduite dans l'annexe 1 concerne les réseaux, avec la date correspondante de publication des renseignements pour la publication anticipée, pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais pour lesquels aucun renseignement de notification n'est encore parvenu au Bureau. La liste reproduite dans l'annexe 2 concerne les réseaux pour lesquels une demande de coordination a été reçue par le Bureau et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés aux administrations à la suite d'une conclusion défavorable.
4. Le Bureau demande à votre administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15 avec tous les accords requis obtenus (numéro 11.32) ou bien avec certains accords manquants, mais avec une demande visant à appliquer les dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon qu'il conviendra.

5. Nous attirons l'attention de votre Administration sur le fait que les listes reproduites dans les annexes ne comprennent pas les réseaux pour lesquels les renseignements de notification ont été partiellement reçus et inscrits ou qui sont en cours d'inscription dans le fichier de référence international des fréquences. Nous prions votre Administration de bien vouloir vérifier si l'un quelconque de ses réseaux relève de la catégorie précitée et de soumettre les renseignements de notification comme indiqué au §4 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui se trouvent encore au stade de la coordination et pour lesquelles le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

6. Veuillez noter que la présente communication doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau visée au numéro 11.44.1.

7. Le Bureau ne doute pas que votre administration fournira les renseignements nécessaires indiqués ci-dessus. Si ces renseignements de notification ne lui parviennent pas dans les délais prescrits, le Bureau prendra de nouvelles mesures comme indiqué au numéro 11.44.1 et dans la Règle de procédure connexe.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Yvon Henri  
Chef, Division de coordination des systèmes spatiaux

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

# ANNEXE 1

***Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais pour lesquels le Bureau n'a pas encore reçu de renseignements de notification***

RESEAU	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API
NAHUEL-A	C	ARG		-80	17.08.1993
NAHUEL-B	C	ARG		-85	17.08.1993
NAHUEL-D	C	ARG		-76	17.08.1993
NAHUEL-E	C	ARG		-59	17.08.1993
INTERBELAR-1	C	BLR	IK	59.5	12.10.1993
DFH-3-OD	C	CHN		115.5	20.07.1993
LATAMSAT-1	C	CUB	IK	-83	28.09.1993
LATAMSAT-2	C	CUB	IK	-97	28.09.1993
QUASIGEO-L2	C	D		0	27.07.1993
QUASIGEO-L3	C	D		0	27.07.1993
HISPASAT-2A KU	C	E		-30	16.11.1993
ARTEMIS-21.5E-LM	C	F	ESA	21.5	28.09.1993
ARTEMIS-16.4E-LM	C	F	ESA	16.4	28.09.1993
ARTEMIS-16.4E-DR	C	F	ESA	16.4	28.09.1993
ARTEMIS-21.5E-DR	C	F	ESA	21.5	28.09.1993
HELLAS-SAT	C	GRC		39	14.09.1993
INSAT-2(48)	C	IND		48	21.09.1993
INSAT-2(111.5)	C	IND		111.5	26.10.1993
INSAT-2(55)	C	IND		55	26.10.1993
PALAPA-C3	C	INS		118	10.08.1993
PALAPA-C2	C	INS		108	10.08.1993
PALAPA-C1	C	INS		113	10.08.1993
ZOHREH-6	C	IRN		61.5	26.10.1993
ZOHREH-5	C	IRN		59	26.10.1993
THAICOM-B1	C	THA		81.5	12.10.1993
THAICOM-B2	C	THA		84.5	12.10.1993
THAICOM-BK2	C	THA		84.5	12.10.1993
THAICOM-BK1	C	THA		81.5	12.10.1993
TONGASAT C1/C1-R	C	TON		170.75	14.09.1993
TONGASAT AP-KU-4	C	TON		83.3	14.09.1993
EMARSAT-1D	C	UAE		70.4	16.11.1993
EMARSAT-1C	C	UAE		17	16.11.1993
EMARSAT-1B	C	UAE		54	16.11.1993
EMARSAT-1A	C	UAE		24	16.11.1993
INTELSAT7 85E	C	USA		85	06.07.1993
INTELSAT8 33E	C	USA		33	13.07.1993
INTELSAT8 85E	C	USA		85	13.07.1993
INTELSAT7 33E	C	USA		33	06.07.1993

## ANNEXE 2

***Réseaux à satellite pour lesquels une demande de coordination a été soumise et le délai réglementaire de neuf ans expirera le 1<sup>er</sup> janvier 2003, mais pour lesquels les renseignements de notification reçus ont été renvoyés à l'Administration à la suite d'une conclusion défavorable***

RESEAU	STATUS	ADMIN	ORG	LONG(E)	DATE API
COMINCOM-85E	C	RUS		85	31.08.1993
KUPON-4	C	RUS		86.5	31.08.1993